

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 3 juin 2019 à 20h02 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie (absent)
M. Étienne Lévesque (20h04)	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Forest, directeur général par intérim est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption des procès-verbaux des 6 et 16 mai 2019

19-06-140

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux des 6 et 16 mai 2019.

3.2. Adoption des comptes à payer au 31 mai 2019

19-06-141

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 22493 à 22542	90 897.62\$
Prélèvements no 2381 à 2403	63 805.42\$
Salaire des élus (sera payé le 30 mai)	0\$
Salaires pompiers (21/04 au 18/05)	1 668.36\$
Salaires employés (21/04 au 18/05)	12 121.19\$
Total	168 492.59\$

3.3 États financiers au 31 mai 2019

19-06-142

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 mai 2019.

3.4 Eau potable (FEPTEU) – Puits # 9 – Les Forages Yvan Benjamin Caron inc – Annulation du contrat

19-06-143

Attendu que par sa résolution 19-05-111, adopté le 6 mai 2019, le conseil a octroyé un contrat au puisatier Les Forages Yvan Benjamin Caron inc. pour le nettoyage du puits F-9;

Attendu que le 22 mai 2019, ledit puisatier ne s'est pas présenté sur le chantier;

Attendu que les travaux sont urgents compte tenu que l'équipementier de notre entrepreneur général (projet FEPTEU) se présentera au chantier le 3 juin 2019 pour brancher les puits F-9 et F-10;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu unanimement :

Que soit annulé le contrat confié à Les Forages Yvan Benjamin Caron inc. par la résolution 19-05-111, adoptée le 6 mai 2019.

3.5 Eau potable (FEPTEU) - Puits # 9 – Travaux de nettoyage – Puisatier – Nouveau Contrat et paiement

19-06-144

Attendu le rapport d'Akifer, daté du 22 mars 2019 recommandant le nettoyage du puits # 9;

Considérant la demande de prix auprès de 3 fournisseurs de la région effectuée par le directeur général par intérim, en date du 26 avril 2019;

Considérant que la deuxième proposition de prix pour les travaux de nettoyage du puits F-9 a été soumise par à Bernard Lizotte & Fils inc.;

Considérant la résolution 19-06-143 adopté ce jour par le conseil;

Considérant, qu'en urgence, la municipalité a octroyé à Bernard Lizotte & Fils inc.; le contrat de nettoyage du puits F-9 et que les travaux ont été réalisés le 23 mai 2019;

Considérant la facture # 2175, en date du 24 mai 2019, au montant de 11 569,36 \$ taxes incluses;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le contrat octroyé en urgence par la municipalité à Bernard Lizotte & Fils inc. pour le nettoyage du puits # 9 et autoriser le paiement de la facture # 2175 au montant de 11 569,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses soient prises à même le surplus accumulés (Aqueduc et égouts).

3.6. Eau potable (FEPTEU) – Ajout de conduits d'aspiration et autres travaux connexes – Avenant 05 - Autorisation

19-06-145

Attendu la directive de changement DC-08 visant à ajouter des conduits d'Aspirations et modifications des débits d'air, en date du 14 mars 2019, pour un montant de 2479,40 \$ plus les taxes applicables;

Attendu la recommandation favorable de notre ingénieur de chantier, monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-Lavalin inc., en date du 15 avril 2019 à l'avenant 05 du projet;

Attendu que le projet FEPTEU prévoit un montant de 15 % pour les imprévus lesquels doivent toutefois être assumés à même la part de la municipalité du projet, soit 17 %;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'ajout de conduits d'aspirations et modifications des débits d'air prévu à l'avenant - 05, en date du 15 avril 2019, suite à la recommandation de l'ingénieur de SNC Lavalin et d'autoriser la dépense de 2 850,69 \$, taxes incluses.

3.7 Eau potable (FEPTEU) – Décompte progressif # 7 – Exc. Léon Chouinard et fils ltée - Paiement

19-06-146

Attendu la demande de paiement # 7 présentée par Excavation Léon Chouinard inc. et Fils ltée en date du 27 mai 2019 au montant de 59 763,43 \$ taxes incluses;

Attendu la recommandation de notre ingénieur de chantier, monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-Lavalin inc., en date du 28 mai 2019;

Considérant que la conformité au plan et devis de la génératrice a été validé;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à Excavation Léon Chouinard et fils ltée le montant de 59 763,43 \$ taxes incluses suite à la recommandation de l'ingénieur SNC Lavalin, datée du 28 mai 2019.

19-06-147

3.8 Eau potable (FEPTEU) – Mandat de surveillance – SNC Lavalin inc. Honoraires additionnels, nouveaux mandat octroyés et ajustement du budget dans l’enveloppe du projet

Considérant que par sa résolution 16-12-226 adoptée le 19 décembre 2016, le conseil a octroyé à la firme d’ingénieurs SNC-LAVALIN le mandat de surveillance pour la construction de l’usine de pompage et de filtration de la municipalité dans le cadre du programme FEPTEU;

Considérant la correspondance de Pierre l’Heureux, ingénieur responsable du mandat en date du 2 mai 2019 relativement à l’ajustement du budget du projet;

Considérant le courriel de ce dernier, en date du 6 mai 2019 résumant une conversation avec notre responsable du projet auprès de la direction des infrastructures du MAMH, monsieur Navumenka, à l’effet qu’un transfert financier dans l’enveloppe globale est possible;

Considérant, par ailleurs, la facture de 2950,00 \$ plus les taxes applicable pour les services professionnels non-couverts et/ou non prévus au contrat octroyé par le conseil notamment les problèmes reliés au puits F-9;

Considérant que le conseil désire avec SNC-LAVALIN poursuivre les discussions relativement aux augmentations de salaires non-prévus au contrat initial dans le contexte de l’allongement de la durée du chantier;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le paiement de la facture au montant de 2950,00\$ plus les taxes applicables pour les services rendus non couverts et non prévus au contrat initial, de transférer à même l’enveloppe du programme FEPTEU, un montant de 16 000,00\$ du poste «surveillance de chantier» vers «surveillance-bureau» et de continuer les discussions avec notre mandataire relativement aux augmentations de salaires non-prévues prévus au contrat initial dans le contexte de l’allongement de la durée du chantier;

19-06-148

3.9 Ressources humaines – Poste d’opérateur/journalier - Embauche

Considérant que par sa résolution 19-05-135, adoptée le 16 mai 2019, la municipalité et le Syndicat ont conclu une lettre d’entente # 2 afin d’ouvrir un poste permanent de 40 heures par semaine d’opérateur de machinerie et journalier aux travaux publics;

Attendu que l’affichage, à l’interne, requis par la convention collective a été effectué et qu’à la fermeture dudit affichage, une personne avait postulé.

Attendu que le candidat retenu possède les qualifications exigées pour le poste;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’embauche de monsieur Gilles Bernier à titre d’opérateur/journalier aux travaux publics de la municipalité. Les conditions de travail étant celles en vigueur à la convention collective pour le poste d’opérateur. La date d’entrée en fonction est fixée au plus tard le 3 septembre 2019.

19-06-149

3.10 Route touristique des Monts Notre-Dame – Résolution d’appui – Financement auprès du ministère du Tourisme

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

Considérant que les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50% de ses revenus;

Considérant que les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30% des revenus annuels de la Corporation;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5% de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent et des contributions municipales;

Considérant que la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20%) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

Considérant que ce montant est versé directement au Gouvernement du Québec;

Considérant que le montant versé au Gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation, la majorité de l'année;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame structure, développe et promeut l'offre touristique de son milieu;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame contribue directement au service public en développant l'industrie touristique locale, régionale et même nationale, notamment en agissant à titre de leader dans le domaine;

Considérant que le Gouvernement du Québec croit en le véhicule des routes touristiques signalisées comme outil de promotion et de développement touristique;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien financier au fonctionnement à déterminer.

3.11 Route touristique des Monts Notre-Dame – Résolution d'appui – Demande de financement auprès de la MRC (Fond d'investissements inter-municipaux)

19-06-150

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

Considérant que par un courriel, daté du 4 avril 2019, le coordonnateur de la corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame demandait à la municipalité un appui afin de déposer une demande de soutien financier auprès de la MRC de la Mitis en lien avec un partage des frais du plan de signalisation et d'acheminement du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports ainsi que la promotion du tracé de la route touristique;

Attendu que le montant du projet s'élève à environ 56 600\$ et que la contribution demandée à notre MRC s'élèverait à environ 11 300 \$;

Considérant que la demande de la corporation adressée à la MRC n'aurait pas d'impact sur le budget de la municipalité et qu'elle serait dirigée vers le Fonds d'investissement inter-municipaux de la MRC;

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue

d'obtenir auprès de la MRC de la Mitis un financement de 11 300 \$ au Fonds d'investissement inter-municipaux.

3.12 Mutuelle des Municipalités du Québec – Contrat d'assurance 2019 - Paiement

19-06-151

Considérant les factures 13356 et 13357 reçues de Ultima, assurance et gestion de risques et datées du 24 avril 2019;

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des factures 13356 et 13357 pour un montant total de 32 089,00\$, taxe d'assurance incluse et de procéder aux répartitions usuelles dans les postes budgétaires concernés.

3.13 MRC de la Mitis – Offre de service – Reddition de compte TECQ 2014-2018 et mise à jour du plan d'intervention 2007-2011 des réseaux

19-06-152

Considérant l'offre de service reçues de la part de la MRC de la Mitis, en date du 6 mai 2019, relativement à la reddition de compte de la TECQ 2014-2018, la mise à jour du plan d'interventions de nos réseaux d'aqueduc et d'égouts et la reddition de compte pour le FEPTEU;

Considérant que le conseil désire dès à présente confier certains mandats;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la MRC de la Mitis pour réaliser les services suivants :

- la reddition de compte de la TECQ 2014-2018;
- Déplacement à Saint-Gabriel pour la reddition de compte de la TECQ 2014-2018;
- Mise à jour du plan d'intervention 2007-2011 des nos réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le tout pour un montant de 3310,00\$ plus les taxes applicables suivant l'offre de services reçus de la part de la MRC de la Mitis, en date du 6 mai 2019. La dépense étant prise au surplus accumulé.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Sécurité civile – Centre d'hébergement et Centre de coordination – Désignation officielle du Centre polyvalent et de la bibliothèque municipale

19-06-153

Considérant l'entrée en vigueur, le 9 novembre 2019, du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant plus particulièrement les articles 7 à 9 dudit règlement;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la désignation officielle du Centre polyvalent comme Centre d'hébergement temporaire pour les victimes de sinistre et la bibliothèque municipale comme Centre de coordination des mesures d'urgence, le tout en conformité avec le règlement précité.

4.2 Sécurité civile – Système d’alerte à la population - Achat commun dans la MRC – Intérêt

19-06-154

Considérant l’entrée en vigueur, le 9 novembre 2019, du Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant plus particulièrement les articles 1 à 4 dudit règlement;

Considérant la présentation de système d’alerte tenue à la MRC de la Mitis, le 4 avril 2019;

Considérant que le logiciel Telmatik peut également servir à transmettre d’autres types de messages;

Considérant le courriel de monsieur Renaud Gagnon, technicien à la prévention incendie de la MRC de la Mitis, en date du 22 mai 2019;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers d’informer la MRC de la Mitis que la municipalité de Saint-Gabriel de-Rimouski est intéressée à acquérir le logiciel Telmatik comme système d’alerte à la population.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Compacteur – Appel d’offres 2019-001 – Approbation des addendas 1 et 2 et annulation de l’appel d’offres

19-06-155

Considérant les addendas 1 et 2 émis durant le processus d’appel d’offres;

Considérant le tableau d’analyse des trois soumissions reçues, préparé par la direction générale suite à l’analyse du comité;

Considérant que la seule soumission jugée conforme ne respecte pas les paramètres budgétaires fixé;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les addendas 1 et 2, d’annuler l’appel d’offres 2019-001 et d’autoriser l’administration à lancer un nouvel appel d’offres au moment opportun et en proposant une option de location/achat, s’il y a lieu.

5.2 Permission de voirie – Maison des Jeunes Gaëlle Toanen - Collecte de fonds

19-06-156

Considérant la demande de permission de voirie de la Maison des jeunes Gaëlle Toanen, datée du 8 mai 2019 afin de tenir le samedi 7 septembre 2019 une collecte de fond de 9h00 à 16h00 au bénéfice de cet organisme;

Considérant que l’activité se déroulerait à deux endroits simultanément soit au coin de la rue Principale, à la hauteur de la rue Pelletier et au coin de la rue Principale à la hauteur de la route 298;

Considérant que l’organisme est conscient que le ministère des Transports doit être avisé puisque la rue Principale est de la juridiction de ce ministère;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser la Maison de Jeunes Gaëlle Toanen à tenir le samedi 7 septembre 2019 une collecte de fond de 9h00 à 16h00, à deux endroits simultanément soit au coin de la rue Principale, à la hauteur de la rue Pelletier et au coin de la rue Principale à la hauteur de la route 298;

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Demande de dérogation mineure DM2019-01 – 104 rue des Bouleaux

19-06-157

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de lotissement 212-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement 212-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation, en empêchant celui-ci de se construire sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée majeure dans le contexte, mais considérant qu'en 1993 un réseau privé d'aqueduc aurait été présent, permettant ainsi une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un îlot et que les terrains adjacents sont construits, rendant impossibles une superficie et une profondeur supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 1 930,5 mètres carrés est jugée suffisante pour la construction d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain respecte le minimum requis par le Règlement de lotissement 212-10;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut effectuer la construction d'un puits scellé, réduisant ainsi la distance entre celui-ci et un système de traitement non étanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 23 mai 2019 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne ci-oppose.

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure DM2019-01 telle que présentée, soit pour permettre, aux fins d'une construction résidentielle future, le lotissement existant du lot 4 616 601 du cadastre du Québec, avec une profondeur de 30,82 m et une superficie de 1 930,5 mètres carrés.

Cette dérogation mineure s'applique au 104, rue des Bouleaux, lot 4 616 601 du cadastre du Québec.

6.2 Réglementation d'urbanisme – Modifications - Mandat à la MRC

19-06-158

Considérant les projets de modifications réglementaires préparés par Michel Lagacé, inspecteur de la municipalité, au zonage, lotissement, permis et certificats, construction et conditions d'émission des permis;

Considérant les explications données ce jour par le directeur-général par intérim;

Considérant par ailleurs, qu'il y a lieu de faire également modifier la définition du terme « triangle de visibilité » dans le règlement de zonage afin d'y inclure notamment les enseignes et panneaux d'affichage puisque ces objets obstruent la vue;

Considérant la recommandation verbale du directeur général par intérim;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la MRC de la Mitis afin qu'elle prépare la documentation appropriée afin que la municipalité puisse procéder aux modifications réglementaires proposées.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Camp de jour – Monitrices - Embauche

19-05-159

Considérant la recommandation verbale du directeur général par intérim;

Considérant la confirmation de l'octroi de la subvention demandée au programme d'accompagnement pour les personnes ayant des incapacités;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Coralie Champion et de madame Émilie Saint-Pierre comme monitrices au camp de jour de la municipalité pour la saison estivale 2019.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Stéphane Forest, directeur-général par intérim sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

7.2 Rue principale – Installation des bollards – Demande de subvention (PRIMADA) – Précisions demandées par le MAMH

19-06-160

Considérant que par sa résolution 19-05-128, adoptée le 6 mai 2019, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au programme PRIMADA pour l'installation de bollards sur la rue Principale;

Attendu que la direction des infrastructures collectives du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation a demandé des précisions à cette résolution;

Considérant que ladite direction a ouvert une demande, numéro 2021142, au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser l'administration à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMADA auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, direction des infrastructures collectives, dans le cadre du projet d'installation des bollards sur la rue Principale;
- de déclarer que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- de déclarer que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- de confirmer que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associées à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

7.3 Centre polyvalent – Réfection du toit – Confection des plans finaux pour appels d’offres – Architecte - Mandat

19-06-161

Considérant la réception par la municipalité des plan d’architectures préliminaires pour la réfection du toit du Centre polyvalent, préparé par monsieur Marcel Banville, architecte en date du 23 mars 2019;

Considérant la demande de subvention déposée par la municipalité auprès du programme RÉCIM, par la résolution 19-04-99, adoptée le 1^{er} avril 2019;

Considérant que la municipalité est en attente d’une réponse de la direction des infrastructures du MAMH relativement à cette demande de subvention;

Considérant le calendrier serré de réalisation du projet déposé par la municipalité dans le cadre du programme RÉCIM;

Considérant que par sa résolution 18-10-207 adopté, le 18 octobre 2018, le conseil a octroyé le mandat pour la réalisation des plans d’architectures pour la réfection du toit du centre polyvalent et que ce mandat n’est pas complété, le solde du projet étant de 3 123\$ avant taxes;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater Groupe architecture MB inc. à l’attention de Marcel Banville, architecte, afin de procéder à la finalisation de son mandat de confection des plans d’architecture d’ici le 25 juin 2019 afin que la municipalité puisse procéder à son appel d’offres auprès des entrepreneurs en construction pour la réalisation du projet de réfection du toit du Centre polyvalent à même l’enveloppe budgétaire déjà autorisé.

7.4 Centre polyvalent – Système de chauffage – Réparations - Contrat

19-06-162

Considérant le rapport de la direction générale, en date du 27 mai 2019;

Considérant qu’il est opportun de procéder à la réparation du système de chauffage du Centre polyvalent d’autant qu’en vertu de la résolution adoptée ce jour, ledit Centre est désormais officiellement désigné comme étant le centre d’hébergement temporaire en matière de sécurité civile;

Considérant que la municipalité a demandé des estimations pour la réalisation des travaux auprès de deux fournisseurs;

Considérant la proposition de prix pour la réalisation des travaux de la firme Gaztech de Rimouski, datée du 29 avril 2019 au montant de 7 298.61 \$, est la moins dispendieuse;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers de confier à GAZTECH les travaux de réparations du système de chauffage au Centre polyvalent pour un montant de 7 298,61 \$, taxes incluses.

La dépense doit être répartie comme suit :

- 1) 4000 \$ dans le poste 0270120522 (entretien du centre Polyvalent)
- 2) 3300 \$ dans Sécurité civile (subvention reçue en sécurité civile – poste 0138123)

8. RAPPORT DES ÉLUS

À tour de rôle, les conseillers présents et le maire prennent la parole pour informer la population des derniers développements dans la municipalité selon leurs responsabilités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Période de questions des citoyens

8 citoyens sont présents dans la salle.

9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

19-05-163

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-05-164

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h12 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Stéphane Forest
Directeur général par
intérim